

Tout bien mis en vente ou en location doit obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic immobilier , celui-ci varie selon le type de bien et la région dans laquelle il se situe

Pour vous aider, conservez ce tableau récapitulatif applicable au 1er Janvier 2018 pour la Gironde

| DIAGNOSTICS | VENTE | LOCATION | Durée de validité et bien concerné |
|-------------------|-------|----------|---|
| DPE | ✓ | ✓ | Valable 10 ans, il est obligatoire pour tout bâtiment clos, couvert et fermé |
| TERMITES | ✓ | ✗ | Valable 6 mois, il est obligatoire en Gironde, zone à risque par arrêté préfectoral |
| AMIANTE | ✓ | ✗ | Validité illimitée, il s'applique à tous les biens construits avant le 1er juillet 1997 |
| ELECTRICITE | ✓ | ✓ | Valable 3 ans*, s'applique à toute installation datant de plus de 15 ans |
| GAZ | ✓ | ✓ | Valable 3 ans*, s'applique à toute installation datant de plus de 15 ans |
| PLOMB | ✓ | ✓ | Validité illimitée <i>si absence de plomb, 1 an si présence de plomb</i> . Tout bien avant 1949 |
| SURFACE Carrrez | ✓ | ✓ | Obligatoire pour tout bien en copropriété |
| SURFACE habitable | ✗ | ✓ | Obligatoire pour tout bien à usage d'habitation |
| ERNMT | ✓ | ✓ | Valable 6 mois (ERNMT : état des risques miniers naturels et technologiques) |

*Pour les biens mis en location, la validité des diagnostics Electricité et Gaz est portée à 6 ans au lieu de 3 ans pour la vente
D'autres réglementations pour les immeubles collectifs ou locaux commerciaux, sont applicables et ne sont pas mentionnées dans ce tableau.